



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 avril 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	Pouvoir de Christophe MOIROUD
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
8 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
9 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
11 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
12 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire ¹	Pouvoir de Olivier ROGNARD
15 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Claire COCHET
18 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
19 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
20 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
22 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
23 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
24 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
25 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
26 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
27 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
28 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
29 MOTZ	T CLERC Daniel	
30 MOUXY	T PERSON Armelle	
31 MOUXY	T BONICI José	
32 ONTEX	T CARRIER Christiane	
33 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
34 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
35 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
36 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENCHNEIDER Gérard	
37 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
38 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
39 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
40 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
41 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
42 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
43 VOGLANS	T BERNON Martine	
44 VOGLANS	T MERCIER Yves	

24 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	DAL PALU Lucie
BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
MERY	FONTAINE Nathalie
VIONS	ARRAGAIN Manuel
VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert

¹ Marie-Claire BARBIER ne prend pas part au vote et sort de la salle pour la délibération 9

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16 avril 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 12 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 44 présents et 11 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2024
Exécutoire le 30 AVR. 2024
Publiée / Notifiée le : 30 AVR. 2024
Visée le : 30 AVR. 2024

RESSOURCES HUMAINES Contrat d'apprentissage – Service Eau Potable

Monsieur le Président rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Aujourd'hui, 14 postes sont déjà prévus pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage :

- Deux postes d'apprenti au service assainissement,
- Deux postes d'apprenti à Aqualac,
- Un poste d'apprenti au service communication,
- Deux postes d'apprenti à l'eau potable,
- Un poste d'apprenti au service RH,
- Un poste d'apprenti au service finances,
- Un poste d'apprenti au service informatique,
- Deux postes d'apprenti au SAU,
- Un poste d'apprenti au service Agriculture,
- Un poste d'apprenti au service de la transition énergétique.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
EAU POTABLE	1	Master 2 - Gestion de l'environnement	12 mois

Les missions principales porteront sur la sécurisation de la distribution d'eau.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant peuvent bénéficier d'aides financières pour le recrutement et le financement des apprentis employés (notamment du CNFPT à hauteur de 50% des frais de scolarité).

Il est proposé de recourir aux contrats d'apprentissage.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets, au chapitre 012 « charge de personnel ». Le coût annuel dépend de l'année d'apprentissage et de l'âge de l'apprenti (environ 10 000 euros par an).

- VU le Code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
- VU les articles D.6222-1 à R.6222-69 du Code du travail,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- VU le Décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
- VU le Décret n°2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
- VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le recours à un contrat d'apprentissage pour le service Eau Potable, dans les conditions précitées.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 44
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 23 avril 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 8 relative au Contrat d'apprentissage - Service eau potable

Date de transmission de l'acte : 30/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/04/2024

Numéro de l'acte : d4959 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240423-d4959-DE

Date de décision : 23/04/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.4. Autres actes